

PROJET
"CASAU CASTERA"
à ASSAT (64)

LOCALISATION DU PROJET

PROJET
"CASAU CASTERA"
à ASSAT (64)

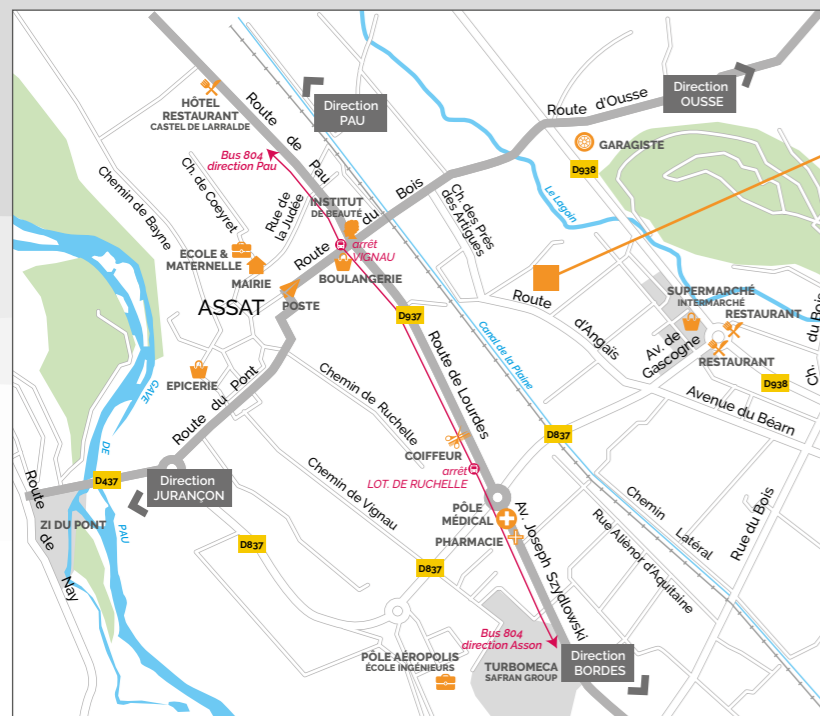
Devenez propriétaire de votre pavillon idéalement placé sur la commune d'ASSAT à 11 km de Pau et 3 km de Bordes.

Vous y trouverez tous les commerces de proximité (boulangerie, restaurant, hôtels, salon de coiffure, institut de beauté,...) et services (la Poste, crèche, école maternelle et primaire, école d'ingénieurs, cabinets médicaux, pharmacie, garage, bus,...).

Le projet "Casau Castera" est composé de 12 pavillons en location et de 12 pavillons en accession à la propriété pour la 1ère tranche.



Pont d'Assat



"CASAU CASTERA"
Chemin du Castera

Nos Atouts :

- JARDIN, TERRASSE ET GARAGE
- CUISINE ÉQUIPÉE
- CHAUFFAGE AU GAZ

4 pavillons T3 plain-pied
6 pavillons T4 plain-pied
2 pavillons T4 duplex

A VENDRE
12 PAVILLONS NEUFS T3 & T4

AUCUNE TAXE FONCIÈRE PENDANT 15 ANS !



Image non contractuelle

" DEVENEZ PROPRIÉTAIRE DE VOTRE LOGEMENT
EN TOUTE SÉCURITÉ AVEC LA LOCATION-ACCESSION "

T3 plain-pied	à partir de 156 000 €
T4 duplex	à 178 000 €
T4 plain-pied	à 180 000 €



Votre contact :
Port. : 06 32 64 97 67 - Tél. : 05 62 44 41 85
www.midilogement.fr



DEVENEZ PROPRIÉTAIRE DE VOTRE PAVILLON À ASSAT



Exemple d'aménagement
D'UN PAVILLON T4 PLAIN-PIED

AVEC JARDIN, TERRASSE & GARAGE

Surface habitable de **86,15 m²**

180 000 €



Image non contractuelle

LES AVANTAGES DE LA LOCATION-ACCESSION

- **EXONÉRATION DE LA TAXE FONCIÈRE PENDANT 15 ANS !**
- Eligible au prêt à taux zéro
- Accès à l'APL Accession*
- Un taux réduit de TVA à 5,5 %
- Garantie de rachat
- Garantie de relogement**

* Sous réserve de conditions fixées par la réglementation
** Si ressources < plafonds PLUS



COMMENT ÇA SE PASSE ?

Le contrat de location-accession est une formule d'accèsion à la propriété **en 3 temps** :

- 1/ LE CONTRAT PRÉLIMINAIRE**
La signature du contrat de location-accession sera précédée d'un contrat préliminaire dans lequel Midi Logement s'engage à réserver le bien. En contrepartie, le futur accédant verse un dépôt de garantie de 2% du montant du prix du pavillon pour arrêter la transaction.
- 2/ LA PHASE DITE "LOCATIVE"**
L'acquéreur occupe son logement et verse une redevance composée de :
 - D'une indemnité d'occupation (équivalente au loyer)
 - D'un complément qui constitue une épargne et viendra en déduction du prix de vente.
- 3/ LA PHASE "ACCESSION"**
Lorsqu'il le souhaite et dans la limite d'un délai convenu d'avance, le futur accédant peut devenir propriétaire :
 - L'épargne participe alors à son apport personnel
 - La redevance se transforme en mensualités de remboursement d'emprunt.

POUR QUI ?

Les ménages bénéficiaires d'un logement agréé "PSLA" doivent respecter les plafonds de ressources définis par le décret du 7 avril 2009 et vérifiés lors de la signature du contrat préliminaire ou, à défaut, du contrat de location-accession.

NOMBRE DE PERSONNES DESTINÉES À OCCUPER LE LOGEMENT	REVENU FISCAL DE RÉFÉRENCE
1	23 792 €
2	31 727 €
3	36 699 €
4	40 666 €
5 et +	44 621 €